

Département de la Lozère

Commune de PIERREFICHE

Enquête publique unique du mardi 29 /11 /2016 au mercredi 28/12/2016 inclus

regroupant :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux , de mise en place des périmètres de protection des captages de « Salamonés Amont » « Sansouze » « La Chaze 1 » « La Chaze 2 » « La Chaze 3 » « Serre Amont » « Serre Aval » , du réservoir de la Chaze , et de distribution d'eau au public .
- Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Rapport du Commissaire Enquêteur

PLAN :

A / Présentation de la commune et du dossier .

B/ Opérations concernant les enquêtes (formalités préalables , déroulement avec demandes et correspondances du public , opérations annexes aux enquêtes) .

C/ Réponses aux demandes formulées et suggestions éventuelles .

Préambule : Au regard de la lecture du présent rapport , il s'avère que personne n'a contesté l'utilité publique de la démarche de la Commune de Pierrefiche.

Les interventions du public ont surtout portées sur les servitudes attachées au périmètres de protection rapprochés (PPR dans le texte) de certains captages et sur les critères relatifs au foncier (classement des périmètres , emprise des Périmètres de Protection Immédiate (PPI dans le texte)).

En conséquence et dans un soucis de simplification, j'ai jugé utile et nécessaire de n'établir qu'un seul rapport pour l'ensemble des deux enquêtes , les interventions et courriers reçus du public , étant inscrits dans le registre d'enquête de la commune de Pierrefiche demanderesse de cette enquête publique (article 1^{er} de l'arrêté n° PREF-BCPEP 2016307-0001 du 2/11/2016)

Nota : La commune de Pierrefiche dispose d'une carte communale approuvée le 27 janvier 2010 .

Dans le rapport de l'hydrogéologue agréé pour ce dossier (Mr Alain PAPPALARDO :34080 Montpellier), les ressources en eau des 7 captages étudiés apparaissent toutes , à des degrés

divers , vulnérables . Elles ont toutes fait l'objet d'une définition des périmètres de protection Immédiats (**PPI** dans le texte) avec adjonction d'une zone périphérique dite sensible de 50 m , des périmètres de protection renforcé (**PPR** dans le texte) et également référence à une zone de protection éloignée (**PPE** dans le texte)correspondant au bassin versant topographique .

A noter que tous les captages concernés sont situés sur des zones classées Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ou de type 2. Ce classement n'a aucune portée réglementaire mais constitue une reconnaissance d'espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables .

A - Présentation de la commune et du dossier :

1/ Présentation de la commune :

La commune de Pierrefiche est une petite commune rurale située au Nord Est du département de la Lozère sur le massif de la Margeride entre Langogne et Mende à une altitude comprise entre 1074 m et 1285 m. Elle est rattachée au canton de Châteauneuf de Randon et intègre la communauté de commune de cette localité .

Sa superficie est de 16,8 km² , sa densité de population de 9,6 hab. au km² et sa population de 165 habitants . Celle-ci a diminué entre 1962 et 2011 mais elle semble stabilisé actuellement .La commune de Pierrefiche compte 6 hameaux , lieux dits et villages , Aurouzet , La Chaze , la Veissière , le Bavés, le Salamonés et Serre . Pierrefiche est entouré par les communes de Rocles , Saint Jean la Fouillouse et Chaudeyrac .

L'habitat est majoritairement individuel . A noter la création en 2002 d'un centre d'accueil pour handicapés de 40 places .

La population saisonnière est importante (55% de résidences secondaires) et la population est multipliée par deux en période estivale .

L'activité économique est essentiellement agricole malgré la disparition de 3 exploitations agricoles depuis 2011 . Actuellement quatre exploitations agricoles sont raccordées au réseau d'eau potable et représentent un cheptel total estimé à 210 Unités Gros Bétail (U.G.B).

2/ Présentation du dossier :

Le dossier soumis aux trois enquêtes regroupées a été établi par le cabinet Mégret , Géomètres Experts Associés , 20 - allée des Soupirs / 48000 MENDE.

Son objet est d'améliorer qualitativement la ressource en eau et de permettre à la commune de Pierrefiche de se mettre en conformité avec la réglementation et de disposer des moyens nécessaires pour protéger la ressource en eau .

Ceci implique la demande d'ouverture des enquêtes en vue :

D'une part de réunir tous les éléments préalables à la déclaration d'Utilité Publique (**DUP** dans le texte) par l'autorité préfectorale (art. L 215-13 du code de l'environnement.) pour la

réalisation de multiples travaux , la mise en place de périmètres de protections de la ressource et la distribution d'eau potable au public .

D'autre part une enquête parcellaire est également nécessaire pour recenser les propriétaires dont les parcelles seront grevées de servitudes et délimiter les périmètres de terrains à acquérir en pleine propriété par la commune afin de protéger les points de prélèvement . Le dossier fait référence aux articles L 1321-2 et 7 du code de la santé publique , à l'article L 215-13 du code de l'environnement et aux articles L 11-1 et L 11-9 du code de l'expropriation .

La commune de Pierrefiche a souhaité intégrer dans cette déclaration publique la régularisation des réservoirs construits sur terrains privés . Cette régularisation concerne un seul ouvrage , le réservoir de La Chaze .

Ainsi sur le plan administratif le projet est donc soumis à trois enquêtes publiques

Une enquête préalable à la D.U.P pour établir les périmètres de protection autour des captages.

Une enquête parcellaire concernant les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate (**PPI** dans le texte) et de protection rapprochée (**PPR**) avec l'identité des propriétaires et des éventuels locataires .

lister les prescriptions spécifiques nécessaire pour protéger la ressource en eau potable.

Il convient à cet effet de préciser que la commune de Pierrefiche gère 3 Unités de Distribution Indépendants (**U.D.I** dans le texte) qu'alimentent 7 captages publics .

- Les captages de Salamonés Amont et de Sansouze alimentent l'UDI de Pierrefiche lequel dessert en eau les villages de Pierrefiche , La Vaissiere et Aurouzet .
- Les captages de Chaze 1 , Chaze 2 et Chaze 3 alimentent l'UDI de La Chaze lequel dessert en Une enquête pour l'instauration et le respect des servitudes d'utilité publique permettant de eau le Village de La Chaze.
- Les captages de Serre Amont et Serre Aval alimentent l'UDI de Serre , lequel dessert en eau le village du même nom.

Rappel : Il convient de rappeler ici que les 7 captages sont situés sur des zones écologiquement sensibles (ZNIEFF de type 1 et de type 2)

La commune de Pierrefiche assure en régie l'entretien du réseau , des captages et réservoirs . Elle bénéficie du suivi technique du SATEP et d'un contrat d'entretien des ouvrages avec le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification (SDEE) ce qui se matérialise par une visite par an sur l'ensemble des équipements .

Les normes essentielles de qualité de l'eau pour la consommation humaine sont ainsi fixées :

Conductivité : limite minimum à 200µS/cm , pH : 6,5 minimum

Taux de nitrates : inférieur à 50 mg/litre

Turbidité : limite à 1 NFU , Barium : limite à 700 µ/l porté à 1 mg/l pour les eaux brutes .

Aluminium : limite à 0,2 mg/l , Carbone organique total : limite à 2 mg/l

Critères bactériologiques : Entérocoques , Coliformes totaux , Eschérichia Coli : absence totale (n=0)

**

**** Présentation des captages et du réseau de l'UDI de Pierrefiche :**

*** Captage de Salamonés Amont :**

Réhabilité en 2003 ce captage est situé sur la parcelle C 120 (propriétaire : Mr Jalbert Gérard) sur la commune de Pierrefiche au lieu dit « lou grand prat » et porte également le nom ' d'Amoulasses amont ' . (cf dossier d'enquête). L'ouvrage est jugé en mauvais état et subit des infiltrations .Celui ci est délimité par une clôture de type brebis abimée par endroit. L'environnement immédiat est constitué d'une prairie naturelle et de zones de pâturage .Présence d'un ruisseau busé côté ouest avec risque de saturation (engorgement ouverture mal entretenue) et d'inondation de la zone de captage. Il n'existe **pas d'accès matérialisés** au captage. Qualité de l'eau : Les analyses complètes (Mars 2010) montrent un pH moyen de 6,2(en dessous de la norme) , une eau très peu minéralisée (conductivité de l'ordre de 72µS/cm) avec très peu de nitrates (6mg/l) et une turbidité conforme aux normes. Ces analyses démontrent la conformité chimique de cette eau. L'analyse bactériologique démontre une non-conformité aux normes réglementaires avec 15 bactéries coliformes/100 ml (analyse du 29/03/2010) et seulement 23% de conformité sur coliformes totaux (suivi sanitaire DDASS) . Cette eau fait l'objet d'une **restriction d'usage** découlant de sa mauvaise qualité bactériologique .

Le bassin versant est constitué de landes , pâturages et terres fertilisées avec des engrais organiques et minéraux .Compte tenu du faible volume annuel et de l'exploitation antérieure à la loi de 1992 ce captage peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L214-6 du code de l'environnement et se poursuivre sans la déclaration requise à l'article L214-3 du code de l'environnement. Ce captage nécessite uniquement une **autorisation préfectorale** de distribution d'eau pour la consommation humaine (Art R.1321-6 et 7 du code de la santé publique) et une **DUP** pour les travaux et définition des périmètres de protection .

Les travaux à réaliser : concernent les aménagements du captage et de sa protection avec réfection des enduits sur 6 m2 , réfection de l'étanchéité du bâti , installation d'un **clapet anti-retour** sur le trop plein de l'ouvrage avec une tête de buse maçonnée , mise en place d'un merlon de protection en limites latérales et amont du PPI sur 250 ml, mise en place d'une

clôture de 1,6 m de haut avec **portail** fermant à clef , débroussaillage mécanique du PPI sur 2100 m² et coupe d'arbres , aplanissement et nivellement du sol du PPI sur 2100 m². Conformément à l'article L214-8 du CE un compteur de production est à prévoir.

Les risques de pollution inhérents à la nature même des pratiques à proximité et en amont de la zone de captage (pâturage et parcage) apparaissent notables . Un traitement de désinfection de l'eau peut s'avérer nécessaire voir impératif avant distribution au public représenté en particulier par une population sensible (centre de handicapés)

Le captage est relativement superficiel et gît au sein d'un matériau filtrant de 2m non saturé ce qui accroît la vulnérabilité de ce captage .

*Captage de Sansouze :

Créé en 2008 pour renforcer la desserte de l'UDI de Pierrefiche , ce captage est situé sur la parcelle C 427 (propriétaire :section de Pierrefiche) au lieu dit "lous planets". L'ouvrage est considéré en bon état et ne possède pas de clôture au niveau du dispositif de drainage et du collecteur. Un merlon de dérivation des eaux superficielles a été mis en place en amont de la zone de drainage .Le captage s'implante dans une Prairie Naturelle entourée de bois (essentiellement des conifères) et de landes.

Qualité de l'eau : Eau relativement acide (pH de 6,2) et très peu minéralisée (conductivité de l'ordre de 62 à 77µS/cm). Conformité chimique de cette eau qui répond aux exigences réglementaires de la physico Chimie des eaux d'alimentation. La teneur en nitrate est faible (4mg/l) .Les teneurs en éléments toxiques et indésirables sont largement inférieures aux concentrations autorisées.

Du point de vue bactériologique l'analyse du 29 /03 /2010 démontre une non-conformité avec la présence de 6 bactéries coliformes/100ml. Cette eau fait l'objet à la demande de l'ARS d'une **restriction d'usage** avec information de la population .

Le bassin versant d'une superficie relativement importante , 29.5 ha ,est constitué majoritairement de parcelles boisées , de landes et de pâturages .

Compte tenu d'un débit de 16 500 m³/an (données compteur de production) , le captage de Sansouze a fait l'objet d'un dossier de **déclaration** lors de sa création au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 du code de l'environnement et d'un **arrêté préfectoral** 2009-114-002 du 24/04/2009.Ce captage nécessite uniquement une **autorisation préfectorale** de distribution d'eau pour la consommation humaine (Art R 1321-6 et 7 du code de la santé publique) et une **D.U.P** pour les travaux à effectuer , la définition et l'acquisition des périmètres de protection.

Les travaux à réaliser : Concernant les aménagements du captage et de sa protection , Mr PAPPALARDO Alain , Hydrogéologue agréé demande le débroussaillage mécanique du PPI sur 2200 m² (parcelle C 427) et coupe d'arbres , l'aplanissement et nivellement de cette surface , le renforcement du merlon de dérivation sur 50 ml , le détournement du fossé (côté sud du PPI) sur 20 ml et la mise en place d'une **clôture** (à ce jour inexistante) de 1,6 m de haut avec **portail** fermant à clé .

Les risques de pollution en l'état actuel apparaissent relativement limités et liés à la nature même de l'environnement , en plus de ceux liés aux pratiques à proximité en amont de la zone de captage (pâturage). La conception de ce captage , avec un drainage peu profond, induit une vulnérabilité à la qualité des eaux de ruissellement même si l'environnement immédiat , rend ce risque faible. Par contre l'environnement éloigné comprend à environ 500 m en amont un chemin qui représente l'axe du projet de la mise en 2X2 voies de la RN88 . Une attention particulière devra être portée aux écoulements des eaux de ruissellement de ce futur projet.

*Le réseau de distribution de Pierrefiche :

Ce réseau est constitué des captages de Salamonés amont et Sansouze (rappel : le captage de salamonés aval a été abandonné pour trop faible débit) et du réservoir de Pierrefiche d'une capacité de 100m³ (50m³ en réserve incendie)créé en 1957. Celui-ci est doté d'un compteur général .

Ce réservoir dessert les villages de Pierrefiche , Aurouzet et La Vaissière .Il n'y a aucun traitement de l'eau distribuée.

115 habitations et 2 exploitations agricoles sont desservies par ce réseau , soit 306 personnes (dont 40 résidents en centre d'accueil) et 230 UGB Bovines alimentés en eau par ce réseau ce qui représente un besoin estimé de 34 m³/j en hiver et 47m³ par jour en été pour 61 m³/j à l'avenir.

L'estimation des débits disponibles (source DDAF , commune de Pierrefiche , SATEP) montrent une baisse quantitative de la ressource très significative à partir d'août jusqu'à l'Automne . La ressource en eau semble toutefois suffisante pour satisfaire l'ensemble des besoins et ce malgré un réseau fuyard , régulièrement réparé par le SDEE .(Estimation d'une perte de 1 m³/heure soit une perte globale de 50 % sur le réseau de distribution sortie réservoir) .

Le Bilan historique sanitaire (synthèse 2005-2013) montre une **conformité physico-chimique** aux exigences de qualité des eaux de consommation humaine et une **non-conformité bactériologique** avec des eaux fréquemment contaminées (76 % de conformité en distribution) .

**** Présentation des captages et du réseau de distribution de l'UDI de La Chaze :**

Ce réseau est constitué de trois captages , La Chaze 1 , La Chaze 2 et La Chaze 3

La Chaze 1

Créé en 1990 ce captage alimente le village de la Chaze et est situé sur la parcelle B 651 à 1150 m au Sud est du hameau de La Chaze (propriété : habitants du hameau de la Chaze). Il est constitué de deux zones de drainage ou champs captant identifiés sous le nom d'EST et d'OUEST . qui aboutissent à un regard de collecte situé à 70/90 m des champs captant .Les deux champs captant sont constitués de drains uniques à une profondeur de 1,5 m à 3 m et clôturés avec une clôture barbelée de 1 m de haut pour le champ Est et avec une clôture électrique 2 fils de 1m de haut pour le champ Ouest .(absence de clôture autour du regard de collecte)

L'état général de l'ouvrage est **mauvais** . L'**étanchéité** est à revoir et les enduits des parois mouillées sont abimés . A noter l'absence de dispositif anti - intrusion au niveau de l'exutoire du trop plein. Le captage s'implante dans un environnement de bois , de landes et de prés. .Le périmètre immédiat est envahi par des arbustes .

La Chaze 2 :

Créé en 1972 ce captage situé sur la parcelle B 622 (propriétaire : Mr MARTIN Marcel) alimente le village de La Chaze.II est constitué de deux drains situés à environ 2 mètres de profondeur. Une clôture de type électrique deux fils protège en partie le champ captant . L'ouvrage de collecte lui n'est pas clôturé .

L'état général de l'ouvrage est satisfaisant .Seuls les enduits des parois mouillés sont abimés.Le captage s'implante dans un environnement de Prairies naturelles , de bois et de landes.

La Chaze 3 :

Créé en 1972 ce captage situé sur la parcelle B 639 (propriétaire : Mr Bonnefille Noël)alimente le village de la Chaze à 900 m au sud est de ce hameau . il est constitué d'un drain situé à environ 2 mètres de profondeur . Une clôture de type électrique deux fils de 1 m de haut protège le champ captant .

L'état général est satisfaisant , seuls les parois mouillés sont abimées .Le captage est situé dans un environnement de terres labourables , de prairies naturelles , de bois et de pâturages.

Les données précises relatives aux caractéristiques des dispositifs de drainage de La Chaze 1,2 et 3 sont méconnues.

*Données communes à Chaze 1 , Chaze 2 et Chaze 3 :

La qualité de l'eau : Il s'agit d'une eau relativement acide (pH moyen de 6,1) très peu minérale (conductivité de l'ordre de 63,7 $\mu\text{S}/\text{cm}$) . Les analyses montrent la conformité chimique de l'eau exploitée aux normes requises à l'alimentation en eau potable . La turbidité est conforme aux normes . La teneur moyenne en Nitrates est de 6,7 mg/l (12mg/l)

sur Chaze 2 à 5 mg/l sur chaze 3) donc conforme . Le bilan qualité 2010-2012 publié par l'ARS conclue à une eau de mauvaise qualité au niveau bactériologique avec un taux de conformité de 55,6% pour les Entérocoques , 29,6 % pour coliformes totaux et 77,8 % pour Eschérichia coli .

Ce réseau présente une grande vulnérabilité bactériologique entraînant le maintien des **restrictions d'usage** avec information des abonnés . La superficie du bassin versant topographique est relativement limitée (moins de 10 hectares pour l'ensemble des bassins versant de Chaze 1 , 2 et 3) . Du point de vue géologique le substratum non affleurant sur la zone de captage est présenté principalement par des granites porphyroïdes .L'environnement rapproché et éloigné des 3 captages est constitué de pâtures , bois de résineux et de terres cultivées.

Compte tenu qu'il n'y a pas de modifications de prélèvement et d'infrastructure , et étant donné l'existence des captages de La Chaze antérieure à la loi de 1992 , leur exploitation peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L 214-6 du code de l'environnement et se poursuivre **sans la déclaration** requise par l'article L 214-3 du code de l'environnement . En l'absence de compteur de production (à **prévoir** conformément à **l'article L 214-8 du C.E**) , l'estimation du volume annuel s'élève à 3 000 m³ /an . Ces captages ne sont donc pas soumis à l'Article R.214-1 (rubrique 1.1.2.0 du code de l'environnement . Ces captages nécessitent une **autorisation préfectorale** pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (Art R.1321- 6 et 7 du code de la santé publique) et d'une **DUP** pour les travaux , acquisition foncière et définition des périmètres de protection .

Les travaux à réaliser : conformément à la demande de MR PAPALLARDOS , hydrogéologue agréé.

- La Chaze 1 : Débroussaillage mécanique du PPI sur 1720 m² et coupe d'arbres avec aplanissement et nivellement du sol , réfection des enduits sur 2 m² , réalisation d'un merlon de protection sur 60 ml du côté du chemin , arrachage des souches d'arbres , installation d'un clapet anti retour sur le trop plein de l'ouvrage avec une tête de buse maçonnée , mise en place d'un dispositif d'accès aux arrivées des drains et à la crépine avec pied sec , cimentation du sol à la périphérie de l'ouvrage sur 1 m de rayon avec étanchéité de l'espace annulaire , mise en place de 2 joints étanches aux jonctions des buses , mise en place d'une clôture de 1,6 m de haut avec portail fermant à clé .
- La Chaze 2 : Débroussaillage mécanique du PPI sur 1300 m² et coupe d'arbres, réfection des enduits sur 8 m² , installation d'un clapet anti retour sur le trop plein avec tête de buse maçonnée , arrachage des souches d'arbres.
- La Chaze 3 : réfection des enduits sur 8 m² , mise en place sur limite Est d'un merlon de 50 ml , dégagement et nettoyage du clapet anti- retour sur l'exutoire du trop plein , mise en place d'une clôture de 1,6 m de haut avec portail fermant à clé.

- Les risques de pollution en l'état actuel apparaissent limités et liés à la nature même des activités et pratiques à proximité en amont de la zone de captage (pâturage extensif au sein de l'impluvium)

*Le réseau de distribution de la Chaze :

Ce réseau est constitué des captages de la Chaze 1 (champ captant Est et Ouest) , de la Chaze 2 et de la Chaze 3, de 4 réseaux d'adduction et d'un réservoir (la Chaze) réalisé en 1972 , d'une capacité de 100 m3 dont 50 m3 de réserve incendie . Aucun traitement n'est effectué sur les eaux issues de ces trois captages. Ce réservoir dessert le hameau de La Chaze , hameau avec une population totale de 85 personnes pour 38 habitations et une exploitation agricole de 90 UGB Bovins viande, ce qui correspond à une estimation des besoins de pointe de 18 m3/j couverts par les captages à l'étiage .

Aucunes données de distribution n'étant disponibles du fait de l'absence de compteur , il est donc nécessaire d'installer **un compteur général** afin d'évaluer les volumes consommés et de déterminer l'état du réseau de distribution . Le volume facturé est en moyenne de 1700 m3/an (inférieur au seuil déclaratif de 10 000 m3/an) .

Le bilan historique sanitaire de l'eau distribuée sur le réseau de la Chaze démontre la **conformité** aux exigences de qualité sur les paramètres **physico-chimiques** et une **non-conformité bactériologique** (pour 27 mesures , 15 conformes soit un taux de conformité de 55,6% " source ARS / 23mai 2014")

**

**Le réservoir de la Chaze :

Ce réservoir fait l'objet d'une **demande spécifique** dans le cadre de ce dossier et de cette procédure . Rappelons que la commune de Pierrefiche utilise ce réservoir pour alimenter le hameau de La CHAZE mais celui-ci est implanté sur une parcelle privée référence B 1003 d'une contenance totale de 21.137 m2 appartenant à Monsieur MARTIN Marcel .Julien , demeurant à la Chaze .Afin de régulariser la situation de cet **ouvrage public construit sur un terrain privé** et pour pérenniser son utilisation , la commune de Pierrefiche souhaite acquérir , soit à **l'amiable** soit par **expropriation** , son emprise sur une surface représentant 250 m2 .

****Présentation des captages et du réseau de distribution de l'UDI de**

Serre :

Ce réseau est constitué de deux captages , Serre amont et Serre aval , le captage de Serre médian ayant été abandonné .

*Captage de Serre Amont :

Ce captage , dont la date de création est inconnu , est situé sur la parcelle D 76 au lieu dit "Serre Haut "à 250 m à l'Est du hameau de Serre (propriétaire : Mr VIALA Serge) . Le captage est constitué d'un drain mais l'on ignore les caractéristiques du dispositif de drainage. L'ouvrage de collecte du captage est en bon état , seuls les enduits des parois mouillés sont abîmés. A noter l'absence de protection du trop plein. Un grillage à mouton de 1m de haut protège partiellement le champ captant (côté voie communale n°3 à l'Est c'est un alignement de blocs de granite qui fait clôture) . Absence de portail .L'environnement immédiat est constitué de terres , de prés et de landes.

*Captage de Serre Aval :

Ce captage créé en 1972 se situe sur la parcelle D98 au lieu dit "Serre Bas " à 120 m à l'Est du hameau du Serre à proximité de la voie communale n°3.Le captage est constitué d'un drain mais l'on ignore les caractéristiques du dispositif de drainage . L'ouvrage est en bon état mais absence de protection de trop plein . Un grillage à mouton de 1 m de haut surmonté d'un barbelé protège seulement en partie le champ captant avec absence de portail . Il est bien entretenu mais les animaux pénètrent dans le périmètre . L'environnement immédiat est constitué de pâtures , prés et landes .

*Données communes à Serre Aval et Serre Amont :

La qualité de l'eau : Il s'agit d'une eau relativement acide (pH moyen de 5,9) et très peu minéralisée , conductivité moyenne de 72,6 $\mu\text{S}/\text{Cm}$. La turbidité est conforme aux normes et la teneur moyenne en nitrates est faible (< 11 mg/l) L'eau des captages amont et aval est donc conforme aux normes chimiques imposées pour l'alimentation en eau potable des populations. Du point de vue **bactériologique** , l'eau apparait comme non-conforme aux normes réglementaires pour l'alimentation en eau du public .(présence d'une bactérie coliforme/100ml) avec un taux moyen de conformité de 81,5 % (ARS bilan 2010-2012). Une désinfection des eaux préalablement à la distribution au public pourrait être imposée .et les recommandations et **prescriptions d'usage** pour la boisson et la préparation des aliments doivent être maintenues sur ce réseau (ARS / Mai 2014)

Les captages sont peu profonds ce qui entraine une vulnérabilité à la qualité des eaux de ruissellement . L'environnement rapproché et éloigné est constitué de terres cultivés , de pâtures , de prés de landes et de bois qui peuvent accroître les risques de pollution (terres cultivées et pâtures) . La superficie du bassin versant est relativement limité (moins de 10 ha) . Le PPI sur Serre Amont est assez mal protégé et des intrusions d'animaux semble fréquents .De plus une buse de béton exutoire de diamètre 300 déverse par temps de pluie , les eaux de la voie communale n°3.sur les captages amont et aval .

En l'absence de modification de prélèvement et d'infrastructure , l'exploitation de ces captages , en fonctionnement avant 1992 , peut bénéficier des dispositions prévues à

l'Article L214-6 du code de l'environnement (CE) et se poursuivre sans la déclaration (Art.L214-3 du CE).

La mise en place d'un **compteur de production** est à prévoir (Art : L214-8 du CE) .Une **autorisation préfectorale de distribution** d'eau destinée au public est à obtenir pour ces captages (Art : R 1321-6 et 7) du code de la santé publique ainsi qu'une **DUP** pour réaliser les travaux et procéder aux acquisitions foncières et à la définition des périmètres de protection.

Les travaux à réaliser conformément à la demande de Mr PAPALLARDO Alain , hydrogéologue agréé.

Sur Serre Amont : débroussaillage mécanique , aplanissement et nivellement du PPI sur 535 m2 . Réfection des enduits sur 6 m2 .Déplacement buse exutoire du fossé et déviation de ce fossé côté sud sur 50 ml. Installation clapet anti retour sur le trop plein avec tête de buse maçonnée. Installation vanne sur conduite de départ et compteur de production.. Mise en place d'une clôture de 1,6 m de haut avec portail fermant à clé .

Sur Serre Aval : Débroussaillage , aplanissement et nivellement du PPI sur 1500 m2,réfection des enduits sur 5m2 , déplacement de la buse exutoire (nord)du fossé et déviation du fossé sur 60 ml. Installation d'une vanne sur conduite de départ , d'un compteur de production et d'un clapet anti-retour sur le trop plein de l'ouvrage. Installation d'une clôture de 1,6m de haut avec portail fermant à clé.

Les risques de pollution en l'état actuel apparaissent relativement limités et liés à la nature même de l'environnement , en plus de ceux liés aux pratiques agricoles à proximités et en amont des captages (pâturage).

*Le réseau de distribution du Serre :

Ce réseau est constitué des deux captages , Serre amont et Serre aval , d'un réseau d'adductions "gravitaire " et d'un réservoir créé en 1972 d'une capacité de 50 m3 dont 25 de réserve incendie . A noter l'absence de compteur général au niveau du réservoir. Ce réseau dessert le hameau , Le Serre , qui compte 37 personnes , 16 habitations et une exploitation agricole (Ovin viande – Bovin viande)

L'estimation des besoins sur l'UDI des Serres est de 12 m3/j (920 m3 facturés annuellement) . Malgré très peu de données de suivi de débits (absence de compteur) , une estimation quantitative des débits disponibles fait état de 14,4 m3/j (donnée référente , étiage 2003) soit une quantité suffisante pour couvrir les besoins en eau du hameau du Serre . Dans le cadre de l'avis sanitaire , l'hydrogéologue agréé préconise « l'exploitation de 12 m3/j à l'étiage des captages de Serre peut être autorisé ».

Le bilan historique sanitaire , fait état d'une eau présentant des dépassements des limites de qualité bactériologique , et d'un **réseau en recommandation d'usage permanent** (synthèse 2005 – 2013) . Seuls les paramètres physico – chimiques sont conformes aux exigences de qualité .

****Commentaires**

Les données et plans parcellaires ont été bien conçus pour l'élaboration du dossier.

Par ailleurs et pour les 7 captages évoqués , des servitudes avec interdictions et/ou autorisations réglementaires ont été globalement définies par l'ARS le 29/09/2014 sur propositions de l'Hydrogéologue agréé datant de Juillet 2010 à nos jours . De multiples plans permettent de bien repérer ces lieux et les enjeux soulevés .

Je tiens également à souligner que les parties techniques et administratives de base sont parfaitement complétées par les pièces annexes suivantes :Fiche d'identification du projet , délibération du conseil municipal , rapports hydrogéologiques de chacun des captages , rapport de prélèvement des analyses de première adduction des captages (ARS) ,bilan historique du contrôle sanitaire (**ARS 2010-2012**) , courrier de l'**ARS** aux domaines sur la définition parcellaire des périmètres PPI et PPR avec rédaction des servitudes , l'estimation sommaire et globale des immeubles à acquérir.

B/ Opérations concernant les enquêtes :

1 – Formalités préalables :

Par décision n° E16000141/48 du président du tribunal administratif de Nîmes , du 11 octobre 2016 , j'ai été désigné Commissaire enquêteur pour conduire ces deux enquêtes conjointes .

J'ai alors contacté Madame SABATIER Elianne , chargée de ce dossier au bureau de la coordination ,des politiques et des enquêtes publiques de la préfecture de la Lozère . Nous avons arrêté ensemble le 19/10/2016 les dates suivantes pour les permanences du commissaire enquêteur pour la réception du public en mairie de Pierrefiche : Le mardi 29 novembre de 9h à 12h , le samedi 10 décembre de 9h à 12 h et le mercredi 28 décembre de 14h à 17h . Madame Sabatier m'a remis ce jour là le dossier d'enquête établi par le cabinet Mégret (Mende) et un registre d'enquête .Par courrier du 3 novembre 2016 , je reçois copie de l'Arrêté Préfectoral n° PREFBCPEP2016307-001 du 2 /10 /2016 , prescrivant à la

demande de la commune de Pierrefiche (délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2014) l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux , de mise en place des périmètres de protection des captages de Salamonès amont , Sansouze, La Chaze 1- 2 et 3 , Serre amont , Serre aval , du réservoir de la Chaze et de distribution d'eau potable au public .

Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales .

Comme convenu , l'avis d'enquêtes publiques a été publié dans la presse locale : le **jeudi 17/11/2016** pour la première publication et le **jeudi 01/12/2016** pour la seconde publication par le Midi Libre , édition Lozère , et par la Lozère Nouvelle.(Cf : annexes 3 et 4)

Suite à un contact téléphonique avec Mr PIRONON Michel , Maire de Pierrefiche , pour faire le point sur les éléments du dossier reçu en mairie , je confirme l'ouverture des permanences le mardi 23/11/2016 et l'informe de la mise à disposition du registre d'enquête , côté et paraphé en mairie . Je m'assure également de la mise à disposition de locaux pour l'accueil du public et de la présence d'une secrétaire de mairie aux jours d'ouverture que sont le Mardi matin et le Jeudi matin .

2-Déroulement des enquêtes avec demandes et correspondances du public :

a/ **Le mardi 29 Novembre 2016** de 9h00 à 12h00 , **1^{ère}** permanence du commissaire enquêteur : Aucun public ce jour

b/ **Le samedi 10 décembre 2016** de 9h00 à 12h00 , **2^{ième}** permanence du commissaire enquêteur :

A 9h05 , visite de Mr VIALA Serge . Venu pour le captage du Serre . Je lui ai donné des informations sur le **PPI** (Parcelle D76 en propriété) et sur les servitudes grevant le **PPR** du même captage . Monsieur VIALA m'a fait part de ses interrogations concernant les parcelles D 65 , D 70 , D 117 et D119 concernées par des servitudes liées au **PPR du Serre** alors que ces parcelles ne sont ,selon lui ,pas concernées et ne font pas partie des bassins versant de Serre Amont et Serre Aval .(Mention de cette remarque inscrite sur le registre d'enquête en date du 10/12/2016).

A 9h20 , visite de Mr MARTIN Marcel du hameau de La Chaze . Je lui ai communiqué tous les éléments le concernant avec inventaire des parcelles incluses dans les **PPR** de Chaze 1,Chaze 2, Chaze 3 et lecture des **servitudes** s'y rattachant .Egalement abordée avec Mr Martin Marcel l'acquisition de la zone classée **PPI** sur la parcelle **B 622** ainsi que l'acquisition d'un périmètre de 250 m2 , autour du **réservoir de la Chaze** , sur la parcelle **B 1003** lui

appartenant . Celui-ci n'émet aucune objection et me donne rendez vous à la dernière permanence du 28/12/2016 .

A 10h10 , visite de Mr JALBERT Gérard , propriétaire du domaine de Salamonés , sur la commune de Pierrefiche . J'ai communiqué à Mr Jalbert les données concernant le PPI situé sur la parcelle C 120 où est implanté le captage en faisant mention de l'emprise de celui-ci , soit 2100 m2 et je lui ai indiqué la zone classée en PPR le concernant soit 16 parcelles avec les servitudes les grevant .Mr JALBERT souhaite connaître l'indemnité qui lui sera allouée pour l'acquisition du PPI .Il me donne rendez vous à la dernière permanence en mairie le 28/12/2016 .

A 10h30 ,visite de Mr BONNEFILLE Noël , propriétaire de la parcelle B 636 sur laquelle est implantée une partie du PPI du captage de Chaze 3 avec une emprise de 500 m2 pour une surface totale de la parcelle de 2520 m2. Mr Bonnefille Noël déclare son intention de vouloir céder la totalité de la parcelle B 636 à la commune de Pierrefiche .

C / le mercredi 28 décembre 2016 de 14h00 à 17 h 00 , 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur :

A mon arrivée Mr PIRONON maire de Pierrefiche me remet le registre d'enquête sur lequel Madame Causse Pascale à mentionné une remarque concernant le captage de Serre amont .

A 14h15 , visite de Mrs MARTIN Marcel et de son fils MARTIN Christian concernant le PPI du captage de la Chaze 2 sur parcelle B 622 leur appartenant émettent des "réserves" quand au positionnement de ce PPI qu'ils jugent trop petit et mal positionné par rapport au drain . Concernant la session à titre onéreux du périmètre de 250 m2 autour du réservoir de la Chaze (parcelle B 1003) Mr MARTIN Marcel ne voit pas d'objection à cette transaction mais souhaite engager une nouvelle négociation avec la municipalité de Pierrefiche . (Nb :Page 116 du dossier d'enquête , établi en Juillet 2016 par le cabinet Mégret , il est fait mention d'une acquisition par voie d'expropriation , l'acquisition amiable ayant échoué .)

A 14h 35 , visite de Mr JALBERT Gérard demeurant à Poulx (30320) , propriétaire de la parcelle C120 (Lieu dit Salamonés) et de Mr ROUX Eric , agriculteur exploitant-utilisateur de cette parcelle . Ils souhaitent confirmation de la surface du PPI (2.100 m2) et de son extension jusqu'à l'ouverture de la buse de déviation du ruisseau en amont du captage. Sur la partie hors PPI de cette parcelle (C 120) et sur les parcelles C 121 , C122 (Prairies Naturelles) , C124 (Terre) , intégrées dans le PPR soumises à servitudes , monsieur JALBERT Gérard demande des précisions quant à la nature de pâturage autorisé de façon "extensive" (activité réglementée) et confirme que ces quatre parcelles sont régulièrement entretenues et fertilisées . Monsieur PIRONON , maire de Pierrefiche indique à Mr JALBERT l'obligation par la commune de maîtriser foncièrement l'accès à ce périmètre de protection rapproché (PPI) et fait une proposition de tracé compte tenu de la topographie du terrain (côté N.O de

la parcelle C120 –limite C121-C120 sur 100 à 120 m). Le commissaire enquêteur et monsieur le maire décident de se rendre sur place le 05 /01/2017 pour évaluer la faisabilité de cette proposition .

A 15h15 , visite de Madame Pascale CAUSSE (née Soulis) , demeurant à Chanteruéjols 48100 Gabrias . Madame Causse fait état (inscrit sur registre) d'un problème d'accès à sa parcelle D75 (terre et futaie) depuis la voie communale n°3 , causé par l'**extension** en amont de **10 m du PPI** de Serre amont et compte tenu de la topographie du terrain des parcelles D 75 , D 76 et D74 . Monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le maire décident de se rendre sur place le 05/01/2017 pour analyser ce problème sur place .

A 16h55 , visite de madame CHAUBARD Mylène , technicienne du conseil départemental de la Lozère. En présence de Monsieur le maire de Pierrefiche, Madame CHAUBARD nous apporte de précieux renseignements par rapport aux demandes et requêtes des visiteurs , notamment pour les questions en attente de réponse sur les délimitations des PPI et le volet indemnisations .

Je clos et récupère directement le registre d'enquête de la Commune de Pierrefiche , l'avis d'enquête publique affiché en mairie le 10/11/2016 ainsi que le certificat de publication et d'affichage municipal (annexe 5) et à 17h30 je rejoins mon domicile .

3-Opérations postérieures aux enquêtes :

Le mardi 17 Janvier 2017 à 10h30 , j'ai rencontré le Maître d'œuvre de ce dossier , le cabinet MEGRET , géomètre expert en la personne de Mme BONNET Marie Hélène . Je souhaitais m'entretenir avec ce cabinet de deux points concernant ce dossier , à savoir , le non-tracé ,sur les plans, de l'emprise foncière correspondant à l'accès du PPI sur le captage de Salamonés amont et la signification de l'extension de 10 m en amont du PPI de Serre amont matérialisée en pointillé !!. laquelle **obstrue en partie l'accès** de la parcelle D 75 classée terre appartenant à Mme CAUSSE Pascale , gênant fortement l'accès pour des engins agricoles .

Le 17/01/2017 à 16 h50 , j'ai également pris contact avec Madame CHAUBARD Mylène , du Conseil Départemental de Lozère , chargée de l'assistance au maître d'ouvrage pour recueillir des éléments techniques et réglementaires indispensables pour traiter des deux sujets abordés avec le cabinet Mégret .

Le 17/01/2017 à 15h40 , contact téléphonique avec Monsieur PAPPALARDO Alain , Hydrogéologue agréé , demeurant à Montpellier ,pour lui soumettre le cas de l'extension du PPI de Serre amont et de l'accès à la parcelle D75 .

Rappel important : au cours de cette enquête publique qui en regroupait deux , personne n'a contesté l'utilité publique de la nécessité pour la commune de Pierrefiche de bénéficier des dispositions légales et réglementaires pour préserver la ressource en eau sur son territoire . Il lui fallait donc faire délimiter et mettre en place les périmètres de protection immédiats des captages publics (les **PPI** , acquisition obligatoire par la Commune) , les périmètres de protection rapprochés de ces captages (les **PPR** assujettis à de servitudes réglementaires) , ainsi que procéder à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la distribution d'eau potable et à la pérennisation de celle-ci .

Nous ne devons pas oublier que , dans le cadre de ce type d'opérations , le fait réel de l'intérêt général et collectif est essentiel et légalement bien supérieur par rapports aux intérêts privés . Ainsi les servitudes attachés aux parcelles situées dans les **PPR** et évoqués dans le dossier du cabinet Mégret en pages 37 pour le captage de Salamonés , 55 pour celui de Sansouze , 83 pour La Chaze 1 - 2 et 3 et enfin 111 pour celui de Serre Amont et Serre Aval ne sont pas indemnisables si le préjudice n'est pas direct , matériel et certain.

Par contre lorsque la création d'un passage pour atteindre un captage et la maîtrise foncière par la commune qui en découle est mentionnée dans le dossier , comme c'est le cas pour le **captage de Salamonés Amont** (page 8 § 7.2.1 Avis sanitaire définitif HA 48-2010-353C de Mai 2010 établi par Mr PAPPALARDO Alain en sa qualité d'hydrogéologue agréé) cette emprise devra simplement faire l'objet d'une **convention officialisant un droit de passage** passée entre la commune de Pierrefiche et le propriétaire de la parcelle pour accéder au PPI acquis par la commune de Pierrefiche .

Concernant la remarque de Monsieur VIALA Serge sur le PPR du captage du Serre et l'emprise de celui-ci pour les parcelles D65, D70, D117 et D119 , la remarque technique évoquée est à examiner avec la commune de Pierrefiche .

Concernant la proposition de Monsieur BONNEFILLE Noël de céder à la commune la totalité de la parcelle B 636 (contenance totale de 2520 m2) sur laquelle est positionnée le PPI de la Chaze 3 (contenance de 500 m2) , celle-ci devra être présentée et votée en séance au conseil municipal de Pierrefiche .

-Concernant la demande de Madame CAUSSE Pascale pour l'accès depuis la voie N°3 à sa parcelle (terre) cadastrée D75 celle-ci faisant suite à l'extension en amont de 10m du **PPI** du captage de Serre amont , nous proposons , après déplacement sur le terrain le 05/01/2017, que cette demande soit **étudiée de façon approfondie** compte tenu de l'obligation d'accès à la parcelle labourable (ce qui signifie engins agricoles) et de la topographie du terrain .

A Mende , le 20 Janvier 2017

Le Commissaire enquêteur

Paul GIDON



Département de la Lozère
Commune de Pierrefiche

Enquête publique unique du 29/11/2016 au 28/12/2016 inclus regroupant :

- **Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux , de mise en place des périmètres de protection des captages de Salamonés amont , Sansouze, la Chaze 1, la Chaze 2, la Chaze 3 , Serre amont , Serre aval , du réservoir de la Chaze , et de distribution d'eau potable au public .**

- **Une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales .**

Conclusions du Commissaire - enquêteur

Située au Nord Est du département sur les monts de la Margeride , la commune de Pierrefiche a souhaité mettre l'ensemble (7 sur 9) de ses captages d'alimentation en eau du public regroupés en 3 U.D.I en conformité par rapport aux normes en vigueur (Délibération du C.M du 30/09/2004).Pour ce faire , il était nécessaire de faire procéder aux deux enquêtes ci-dessus .

L'ensemble du dossier établi en Juillet 2016 par le cabinet Mègret , Géomètre – Expert, dont le siège est à Mende est très bien structuré et détaille avec précision les volets techniques , administratifs et scientifiques portés à la connaissance des autorités administratives et du grand public .

Il démontre que l'eau actuellement distribué est assortie pour les 7 captages concernés de **restrictions et recommandations d'usage** faute d'une qualité bactériologique conforme aux normes.

**

Ces enquêtes précèdent normalement les arrêtés préfectoraux qui officialisent la distribution d'eau potable . Elles ont eu lieu ici , en enquête publique unique pendant la période fixée par les autorités , sous la forme de trois permanences à la Mairie de Pierrefiche. Ces permanences en Mairie se sont parfaitement déroulées et les interventions du public ont portées principalement sur les servitudes afférentes aux **PPR** des captages , sur la délimitation des **PPI** et sur l'indemnisation allouée pour les acquisitions foncières y compris l'achat de l'emprise foncière du **réservoir** de « la Fage ». Deux points plus aigus concernant des réponses attendues par le public concerné ont fait l'objet de visites sur le terrain avec Monsieur le Maire de Pierrefiche , sur Salamonés amont et Serre amont .

Motivations et conclusions :

Il convient de souligner qu'il est particulièrement important pour la commune de Pierrefiche que les décisions concernant son alimentation en eau potable soient prises . En effet cette commune a , depuis 2010 , stabilisé sa population (165 habitants aujourd'hui pour une densité de 9,6 hab/km²) alors que celle-ci avait chuté de 44% entre 1962 et 1999 . Par contre une forte variation saisonnière en nombre de résidents (428 habitants au total l'été)) peut entraîner une certaine " fragilité " de la ressource en eau aussi bien en quantité (besoin total futur estimé à 91 m³/jour) qu'en qualité (Effets de l'activité agricole dont le pâturage sur les zones classées PPR dans ce projet). De plus , la création du centre d'accueil « Arc en ciel » pour handicapés (40 places) sur Pierrefiche a , incontestablement , été décisif dans la décision de la commune d'engager ce dossier . Enfin le fait que la majorité des aires d'influence des sept captages soient classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de niveau 1 et 2 est un élément qui peut démontrer la cohérence et l'adéquation entre certaines servitudes "imposées" sur les PPR et les objectifs ,non réglementaires , recherchés dans le cadre de ce classement .

Le projet soumis à enquête publique est ici porté par une municipalité qui a décidé de l'étendre à 7 captages sur 9 pour les trois UDI qui composent le réseau de distribution . Ceci représente un effort conséquent pour une commune dont le réseau , captages et distribution , est assez étendu pour une densité de population inférieure à la densité sur le département (15 hab/Km²) .

La commune de Pierrefiche veut donc se donner les moyens de satisfaire à la législation et à la réglementation dans ses obligations d'assurer et de conforter une bonne distribution d'eau potable pour la consommation humaine à une échelle importante de son territoire.

Par ailleurs ,pendant l'enquête , personne n'a porté contestation sur l'utilité publique de la démarche entreprise par le Conseil Municipal , ce qui démontre une prise de conscience collective à ce sujet .et qui corrobore le fait majeur que l'intérêt général est toujours supérieur aux intérêts particuliers dans le Droit Français .

Les procédures administratives particulières ayant été correctement effectuées ,

En ayant forgé mes convictions avec ma libre expression de Commissaire – enquêteur , et afin de régulariser aux mieux les situations existantes héritées pour certaines de bonnes volontés manifestées dans le passé entre les propriétaires fonciers et la commune de Pierrefiche ,

Je tiens à donner un avis très favorable à la suite de la présente enquête publique unique pour que la commune de Pierrefiche obtienne les arrêtés préfectoraux visant :

. à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux , de mise en place des périmètres de protection des captages de Salamonés Amont , Sansouze , La Chaze 1 , La Chaze 2 , La Chaze 3 , Serre Amont , Serre Aval et le réservoir de la Chaze (dont les périmètres ont été déterminés par un hydrogéologue agréé) en vue de l'autorisation de distribution d'eau potable au public .

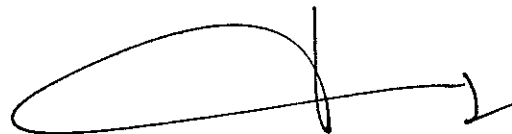
. à la délimitation des terrains à acquérir , ou à grever de servitudes dont certaines sont indemnisables quand le préjudice est direct , matériel et certain .

. à l'acquisition foncière , par voie amiable ou par expropriation , des **emprises** des périmètres de protection immédiat (**PPI**)des sept captages concernés et de l'emprise foncière du **réservoir** de « La Chaze » .

. Enfin en tenant compte des problèmes humains passés , présents et par rapport à l'avenir, avec les obligations réglementaires et techniques nécessaires à la santé publique et à la problématique environnementale , il est fortement souhaitable que les arrêtés préfectoraux autorisent donc la commune de Pierrefiche à distribuer l'eau potable apte à la consommation humaine avec les travaux à effectuer dans les délais impartis par rapport à chacun des captages .

A Mende , le 20 / 01/2017

Le Commissaire-Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line ending in a small hook.

Paul GIDON